



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 23 JANVIER 2018 A 18H**

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 16 janvier 2018, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

**Ordre du Jour :**

N°	OBJET	RAPPORTEUR									
	<p>Appel des membres du Conseil :</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE ; Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M.M. SCHNEIDER.</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : Mme M.C. BICHAUD donne pouvoir à Mme R. SKRIBLAK. M. A. FAZZINO donne pouvoir à M. J. ELIE.</p> <p><u>Absente et excusée</u> : Mme I. GATTI.</p> <p>Nombre de membres composant l'assemblée : 23                      Nombre de membres présents : 20                      Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22                      Quorum : 12</p> <p>Désignation du Secrétaire de Séance :  <b>Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance</b></p> <p>Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14.12.2017 :  <b>Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.</b></p> <p>Signature du registre des Délibérations : <b>Les feuillets du registre des Délibérations sont signés par les membres présents.</b></p>										
1	<p><b>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif au diagnostic amiante/plomb/solidité avant travaux dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal, au 1 Place de la Liberté (Maison Noble), au titulaire : CO.GEX.BAT. – 11 Rue du Grand Dentelle – 83170 BRIGNOLES, pour un montant de 4 488 € T.T.C.</li> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif au diagnostic amiante/solidité dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire Blaise Pascal, au titulaire : CO.GEX.BAT. – 11 Rue du Grand Dentelle – 83170 BRIGNOLES, pour un montant de 3 372 € T.T.C.</li> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire Blaise Pascal, au titulaire : QUALICONSULT – Parc Tertiaire Valgora – Bât. A – 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de 6 840 € T.T.C.</li> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire Blaise Pascal, au titulaire : QUALICONSULT – Parc Tertiaire Valgora – Bât. A – 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de 3 030 € T.T.C.</li> <li>- Attribution d'un Marché relatif au bornage amiable de la parcelle cadastrée Section A N°742, sise Lieu-dit La Saurède, au titulaire : CABINET BAILLEUL-GATTO – 39 avenue Pothonier – 83390 CUERS, pour un montant de 1203.60 € T.T.C.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, <b>PREND ACTE</b> des décisions ci-dessus.</p> <table border="1" data-bbox="193 2004 576 2105"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

## URBANISME

<b>2</b>	<p><b>Précisions à la Délibération n°2017-95 du 14 décembre 2017 portant modifications apportées entre le projet de P.L.U. arrêté et le P.L.U. à approuver :</b></p> <p>M. Le Maire apporte les précisions nécessaires à la compréhension de tous les élus relatives à la Délibération n°2017-95 du 14 décembre 2017 portant sur les modifications apportées entre le projet de P.L.U. arrêté et le P.L.U. à approuver. Le diaporama présenté identifie les 3 précisions également évoquées lors de la séance du 14 décembre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un gabarit supplémentaire sur la parcelle A 1504 ;</li> <li>- Mise en place d'un gabarit sur la parcelle C 119 ;</li> <li>- Correction de l'OAP Avenue de la Libération (R+2 partiel, abaissement du nombre de places de stationnement à 1,5 place par logement au lieu de 2, et une dizaine de logements au total).</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé</p> <p><b>PREND ACTE</b> des précisions ci-dessus.</p>	M. J. ELIE									
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<b>3</b>	<p><b>Approbation Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :</b></p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants ;</p> <p>Vu la Délibération en date du <b>29 septembre 2014</b> prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet;</p> <p>Vu la décision motivée de la MRAE ne soumettant pas le PLU de Néoules à évaluation environnementale, datée du <b>21 novembre 2016</b> ;</p> <p>Vu le débat sur les orientations générales du PADD tenu le <b>7 juin 2016</b> en conseil municipal ;</p> <p>Vu les réunions plénières associant les personnes publiques tenues les <b>6 juillet 2015, 30 juin 2016 et 31 janvier 2017</b>.</p> <p>Vu la réunion réunissant les représentants de la profession agricole tenue le <b>30 juin 2016</b>.</p> <p>Vu les réunions de concertation publiques et d'information publique tenues les <b>6 juillet 2015, 30 juin 2016 et 31 janvier 2017</b>.</p> <p>Vu la délibération en date du <b>21 mars 2017</b> ayant tiré le bilan de la concertation publique ;</p> <p>Vu la délibération en date du <b>21 mars 2017</b> ayant arrêté le PLU ;</p> <p>Vue l'audition tenue en CDPENAF le <b>28 juin 2017</b> ;</p> <p>Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Chambre d'Agriculture du Var, en date du <b>21 avril 2017</b> ;</li> <li>• La CDPENAF, en date du <b>10 juillet 2017</b></li> <li>• Le Sous-Préfet, en date du <b>13 juillet 2017</b></li> <li>• L'INAO, en date du <b>20 juin 2017</b> ;</li> <li>• La commune de Méounes-Les-Montrieux, en date du <b>6 juin 2017</b></li> <li>• L'UDAP en date du <b>10 juillet 2017</b> et du <b>30 août 2017</b></li> </ul> <p>Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des PPA suivantes : <i>Conseil Régional, CRPF, Maires des communes limitrophes autre de Méounes-Les-Montrieux, Agglomération de la Provence Verte, SCOT de la Provence Verte, Chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, Département du Var</i> ;</p> <p>Vu la réponse de la commune de Néoules, suite à l'avis de l'État, actée lors du conseil municipal du <b>27 septembre 2017</b> ;</p> <p>Vu l'arrêté municipal en date du <b>26 juillet 2017</b> de mise à l'enquête publique du projet de PLU ;</p> <p>Vu l'enquête publique qui s'est tenue du <b>12 septembre 2017</b> au <b>16 octobre 2017</b> inclus ;</p> <p>Vu le Procès-verbal (PV) de synthèse de l'enquête publique remis à Monsieur le Maire en date du <b>19 octobre 2017</b> ;</p> <p>Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du <b>14 novembre 2017</b> ;</p> <p>Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, assorti de 4 réserves et de 17 recommandations ;</p>	M. J. ELIE									

**3**  
(Suite)

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient un certain nombre d'adaptation du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal **du 14 décembre 2017** listant les modifications apportées, entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver, notamment : suite aux réserves et recommandation du commissaire enquêteur, suite aux demandes exprimées par les Personnes Publiques Associées, et suite à la réponse de la commune de Néoules aux remarques du Sous-Préfet actées lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 ;

Vu le dossier de PLU de Néoules comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD » ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-3 : la liste des emplacements réservés ;
- Document 4-1-4 : la liste du patrimoine ;
- Document 4-2-1 : documents règlementaires graphiques : plan Loupe village ;
- Document 4-2-2 : documents règlementaires graphiques : plan NORD ;
- Document 4-2-3 : documents règlementaires graphiques : plan SUD ;
- Document 4-2-4 : plan des réseaux d'eau potable ;
- Document 4-2-5 : plan des réseaux d'assainissement ;
- Document 4-2-6 : plan des servitudes d'utilité publiques ;
- Document 5 : les annexes générales

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément à la Délibération du **14 décembre 2017**, listant les modifications apportées entre le PLU arrêté et le PLU à approuver.

Chaque membre du Conseil Municipal a pris connaissance des documents complets concernant le PLU qui est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

L'Assemblée, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le PLU de la Commune de Néoules ;

**PRECISE** que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président de l'agglomération de la Provence Verte ;
- à Monsieur le Président de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

**PRECISE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Arrivée de Mme  
A. BOSSEZ

M. J. ELIE

#### 4 Mise en place de la Taxe Forfaitaire de la vente des terrains nus devenus constructibles :

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
  - l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'institution, sur le territoire de la Commune, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. J. ELIE

**5** **Projet de périmètre de Droit de Prémption urbain :**  
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 mai 1989, le Conseil Municipal avait institué un droit de prémption urbain sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « NA » du Plan d'Occupation des Sols.  
Or, le POS étant maintenant caduc, il convient de modifier le champ d'application du droit de prémption urbain pour l'adapter au PLU qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire explique que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de prémption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future. Cet outil permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du PLU.  
Il précise que si la délibération instaurant le droit de prémption n'a pas besoin d'être motivée, en revanche chaque décision de prémption devra l'être.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, R.151-52, R.211-2 et suivants,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** la délibération du 23 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
**CONSIDERANT** que la Délibération du Conseil Municipal du 03 mai 1989 est devenue caduque du fait de la disparition du POS, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'INSTAURER** le Droit de Prémption Urbain au bénéfice de la Commune dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

**RENOUVELLE ET CONFIRME** la délégation consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de prémption urbain ;

**PRECISE** que le plan des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain est annexé à la présente Délibération ;

**PRECISE** que la présente Délibération et le plan décrit ci-dessus seront affichés en Mairie de Néoules durant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département du Var ; **PRECISE** que la présente Délibération et le plan décrit ci-dessus seront adressés : Au Directeur Départemental des Services Fiscaux du Var, Au Conseil Supérieur du Notariat, À la Chambre Départementale du Var des Notaires, Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. J. ELIE

## INTERCOMMUNALITE

**6** **Approbation des projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par Délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire propose aux communes membres d'adopter les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2017 et notifiés le 21 décembre 2017.

L'Assemblée, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

7	<p><b>SYMIELECVAR : Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie :</b></p> <p>La Commune fait partie du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, mis en place par le SYMIELECVAR.</p> <p>Le marché arrivera à terme fin 2018 et il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la convention qui tiendra compte des évolutions intervenues depuis le marché initial.</p> <p>Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie et d'autoriser M. Le Maire à la signer.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>ADOpte</b>, à l'unanimité, la nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité  et <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à la signer.</p> <table border="1" data-bbox="199 504 580 607"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
8	<p><b>Participation 2018 au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin :</b></p> <p>La Commune de Néoules, pilote dans la création du Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin, représentée en son sein par 3 membres de droit, apporte son soutien financier à l'Association dans le cadre de conventions d'objectifs. A ce titre, pour l'exercice 2018, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune s'acquittera de la subvention fixée à 25 000 €. A ces conventions d'objectifs annuelles viennent s'ajouter les charges supplétives supportées par la Commune et valorisées par l'Association auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).</p> <p>Pour Néoules, les charges supplétives 2017 représentent 29 061.45 € et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel mis à disposition (petites réparations et entretien, mise à disposition de matériel divers, (gestion des courriers et des appels, gestion du prêt de salles, communication...).</li> <li>- charges locatives (mise à disposition de locaux à titre gracieux par la Commune à l'Association).</li> <li>- charges liées aux fluides (électricité, eau) pour les différents locaux mis à disposition par la Commune.</li> </ul> <p>Afin de récapituler les actions en faveur de cette association structurante pour notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la participation 2018 (subvention et charges supplétives).</p> <p>M. P. GUARINOS sollicite tous les membres du Conseil Municipal à adhérer à la proposition de participation. M. P. GUARINOS souhaite participer financièrement par le biais de son association à l'acquisition d'un second véhicule de transport en commun (9 places).</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que cette participation a été votée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune le 18/1/2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>PREND ACTE</b> de la participation au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin pour l'année 2018, de 25 000 € ;  <b>PREND ACTE</b> des charges supplétives valorisées auprès de la CAF par le Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin, estimées pour 2017 à 29 061.45 € € ;  <b>DIT</b> que la dépense est prévue au budget du CCAS qui sera abondé en conséquence.</p> <table border="1" data-bbox="193 1536 576 1639"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									

## FINANCES

<b>9</b>	<p><b>Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de l'aménagement urbain et la création d'espaces publics :</b>            Par délibération en date du 10 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué le Fonds de Concours au profit des communes membres pour la réalisation d'équipements structurants.            La Commune souhaite, dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur sur le territoire national, créer, aménager le jardin d'enfants et le parvis du groupe scolaire Blaise Pascal et sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2018, à hauteur de 30 % du montant HT du programme.            Ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande à la CAPV en 2017 mais n'avait pas été suivie d'effet sur cet exercice. Il est donc proposé de le présenter à nouveau sur l'exercice 2018.            Le coût estimé de l'opération, honoraires compris, est explicité en séance. Une aide de la CAPV, est sollicitée pour financer cette opération.            Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de fonds de concours, exercice 2018.            Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b> à l'unanimité de demander le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en vue de participer au financement de l'aménagement du jardin d'enfants et du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, honoraires compris, plafonnée à 150 000 € ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours et à signer tout acte afférant à cette demande.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<b>10</b>	<p><b>Demande de subventions auprès du Département dans le cadre de l'aide aux communes 2018 :</b>            Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :            Aide aux communes : Fonctionnement pour les festivités 2018, au taux le plus élevé possible ; acquisition de petit matériel pour le CCFF 2018 pour l'acquisition de tenues spécifiques pour les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts ; Aide aux communes : Investissement pour l'aménagement du parvis de l'école et de ses abords dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires.            Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département du Var, les subventions ci-dessus mentionnées, à savoir pour les festivités 2018, l'acquisition de tenues spécifiques pour les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts ; ainsi qu'une aide à l'investissement 2018 ;  <b>DIT</b> que les dépenses s'y rapportant seront prévues au Budget ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									

<p><b>11</b></p>	<p><b>Demande de subventions auprès de la REGION dans le cadre de la vidéo-protection, de l'opération façades et du FRAT :</b>          Nos dossiers, présentés à La Région en 2017, n'ont pas été retenus.          Il est proposé de réitérer nos demandes d'aide à la Région pour la mise en place des systèmes de vidéo-protection, pour l'opération façades et pour la réhabilitation de nos toitures et bâtiments :</p> <p><u>Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) :</u>          Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance a fait l'objet d'une demande de subvention qui n'a pas été retenue. Il est proposé de solliciter la Région pour ce dossier non retenu concernant l'équipement de caméras de vidéo-protection visant à la sécurisation du groupe scolaire Blaise Pascal.</p> <p><u>Fonds Régional d'aménagement du Territoire (FRAT) :</u>          Il est proposé de solliciter ce fonds de la Région pour aider la commune à financer la réhabilitation des toitures de la l'ancienne Mairie et la réhabilitation de la salle polyvalente et l'aménagement du parking non artificialisé Avenue Font Marcellin.</p> <p><u>Demande de subvention « opération façades 2018 » :</u>          Dans le cadre de l'opération façades initiée par la Commune, il est possible de solliciter la Région pour une subvention visant à soutenir l'aménagement qualitatif du centre ancien. Monsieur le Maire propose de demander cette aide régionale pour le programme opération façades 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>AUTORISE</b>, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la REGION Provence Alpes Côte d'Azur, des subventions pour les opérations ci-dessus mentionnées au titre de l'année 2018 ;  <b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au budget ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette opération.</p> <table border="1" data-bbox="196 987 579 1093"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>12</b></p>	<p><b>Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2018 :</b>          Monsieur le Maire indique que La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et qu'il convient de délibérer sur les dossiers à déposer au titre de l'année 2018.          Les investissements relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux (Place de la Liberté : toitures, école : Salle Jules Ferry) ainsi que l'aménagement de la salle polyvalente, le transfert de la médiathèque ; les travaux d'alimentation en eau potable et en assainissement (Rue des Chasseurs), mais aussi l'aménagement numérique figurent parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constituent des projets structurants que la commune souhaite développer. Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 et 40 % du projet HT. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Dotation 2018, sur les dossiers ci-dessus énoncés, priorités 1 à 3.          Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b> de solliciter auprès de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, pour les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement Rue des chasseurs ainsi que pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (Place de la Liberté, Jules Ferry et salle polyvalente) et aménagement numérique respectivement priorités 1,2 et 3. Le projet du transfert de la médiathèque sera proposé après intégration du programme global (commerces de bouche, logements) ;  <b>DIT</b> que les dépenses s'y rapportant seront prévues au Budget.</p> <table border="1" data-bbox="196 1742 579 1848"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									



<p><b>13</b></p>	<p><b>Octroi d'une subvention exceptionnelle à la classe de CE2-CM1 pour le voyage scolaire "Classe de neige" du 5 au 9 février 2018 à Bréoles :</b>          Madame CARREAU, institutrice de la classe de CE2-CM1, par courrier reçu le 13/11/2017, sollicite une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire "classe de neige" prévu du 5 au 9 février 2018 à La Bréole (04).          M. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € qui viendra s'ajouter à la dotation annuelle de 400 € déjà accordée.          Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b> d'accorder une subvention exceptionnelle 2018 de 1 000 € à la classe de CE2-CM1 ;  <b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au Budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 472 584 577"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>Mme A. BOSSEZ</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>14</b></p>	<p><b>Octroi d'une subvention à l'Association "Nouvelle Aventure Junior" :</b>          L'Association "Nouvelle Aventure Junior", créée le 01/01/2008 organise, dans un esprit de solidarité, des séjours pour des adolescents de 16 à 17 ans motivés et porteurs de valeurs, à aider les enfants défavorisés de certains pays comme les Philippines.          Dans son courrier du 15 novembre 2017, Amélie DOGAN, Néoulaise et partie prenante, décrit le projet appelé "Mission Philippines" qui consiste notamment à assister une autochtone en l'aidant à préparer des repas pour des enfants défavorisés, à les soutenir moralement et matériellement ainsi que de réaliser un trek pour faire des portraits d'enfants mais aussi d'intégrer des adolescents français à un projet porteur de sens, qui seront chargés personnellement de collecter 150 € chacun et de communiquer sur la mission après le séjour.          Il est proposé à l'Assemblée d'octroyer la somme de 200 € à l'Association "Nouvelle Aventure Junior".          Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b>, à l'unanimité, D'ATTRIBUER, à l'Association "Nouvelle Aventure Junior" une subvention d'un montant de 200 € ;  <b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au Budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1133 584 1238"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. P. LAUGIER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>15</b></p>	<p><b>Octroi d'une subvention à l'Association "Ne touche pas à ma Vie"</b>          M. Laugier présente à l'Assemblée l'Association "Ne touche pas à ma Vie". Cette Association propose des rencontres-débats autour des thèmes sur le refus de la banalisation de la violence notamment parmi les jeunes, d'informer, d'éduquer, de prévenir.          L'Association a organisé les 17 et 18 novembre 2017 des rencontres-débats dans les collèges de Garéoult et Rocbaron. Pour mener à bien les actions engagées, la présidente de l'Association, Mme Mireille FORNACIARI sollicite une subvention de la Commune de Néoules.          Il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de 250 € à l'Association "Ne touche pas à ma Vie".          Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b>, à l'unanimité, D'ATTRIBUER, à l'Association "Ne Touche pas à ma Vie" une subvention d'un montant de 250 € ;  <b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au Budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1697 584 1803"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. P. LAUGIER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									

16

**Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et à Temps Non Complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur les évolutions intervenues ou à intervenir en matière de gestion du personnel :

- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Création de deux postes d'Adjoint Technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** :

**Les créations de postes suivantes :**

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Création de deux postes d'Adjoint Technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Les suppressions de postes suivantes :**

- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

**DIT** que le tableau récapitulatif des effectifs du personnel permanent de la commune, au 1<sup>er</sup> février 2018 après prise en compte des créations et suppressions de postes ci-dessus, est le suivant :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	6	6	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	0	1
Adjoint Administratif	35.00	4	2	2
<b>FILIERE POLICE</b>				
Brigadier-Chef Principal	35.00	1	1	0
Brigadier	35.00	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	35.00	7	7	0
Adjoint Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	33.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	30.00	2	2	0
Adjoint Technique	35.00	4	2	2
Adjoint Technique	31.00	1	1	0
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
Adjoint Technique	24.00	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	35.00	4	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>32</b>	<b>7</b>

**DIT** que le Budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. C. RYSER

<p><b>17</b></p>	<p><b>Création d'emplois occasionnels et non permanents 2018 :</b>  Monsieur le Maire propose de créer, comme les années précédentes :  - 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant la période estivale.  - 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du Service Jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours hiver, printemps et été, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.  Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>DECIDE</b>, à l'unanimité, la création d'emplois tels que décrits ci-dessus ;  <b>DIT</b> que le budget prévoit la dépense.</p> <table border="1" data-bbox="197 488 580 591"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>18</b></p>	<p><b>Avenant à la convention AIST83 2018 :</b>  Il convient de renouveler la convention avec l'A.I.S.T. 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) dans le cadre de la médecine préventive du travail.  Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Elle est reconductible tacitement trois fois pour une année civile.  Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention avec le l'A.I.S.T. 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail)</p> <table border="1" data-bbox="197 891 580 994"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>19</b></p>	<p><b>Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques :</b>  Le Centre de Gestion propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 par an.  Ces examens s'adressent aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils ont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : Adjoint Technique Territorial ; Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>nd</sup>e classe ; Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.  Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis du Médecin de la Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur. Les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles par collectivité.  Pour permettre au Centre de Gestion de faire passer les tests aux agents concernés il convient de conclure une convention.  L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques proposées par le Centre de Gestion du Var.  Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré,  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.</p> <table border="1" data-bbox="197 1630 580 1733"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Inauguration des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides aura lieu jeudi 25 janvier à 11h.</li> <li>- Monsieur Patrick GUARINOS propose à tous les Conseillers Municipaux d'adhérer, s'ils le souhaitent, au Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin.</li> </ul>										

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 26 janvier 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

